



ANNEXE P.A.I ALIMENTAIRE

Conduite à tenir

Rappel :

La fourniture d'un panier repas n'est possible que dans le cadre d'un P.A.I.

Les menus servis dans les restaurants scolaires pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre, **la ville n'accepte ni l'élimination, ni le remplacement partiel d'aliments composants les repas.**

Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation (en cas d'allergie alimentaire par exemple), **vous devez obligatoirement fournir son panier repas.**

La modalité d'accueil « avec panier repas » doit être spécifiée dans le P.A.I de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera exclusivement le repas et le goûter (périscolaire et accueil de loisirs) que vous lui aurez fourni (panier repas).

Un tarif spécifique PAI sera appliqué suivant votre quotient. Ce tarif prend en compte le coût des fluides et de l'encadrement.

L'élaboration et le transport de ce panier repas sont entièrement sous votre responsabilité.

Conditionnement :

Dès leur préparation, les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au four micro-ondes. Il n'est pas possible d'utiliser d'autres contenants.

Les aliments emballés (fromage, yaourt, compote, etc.) devront laisser apparaître les dates de péremption visibles et valides.

Les boîtes hermétiques devront être **étiquetées au nom et prénom de votre enfant** tout comme le matériel de transport (glacière ou sac isotherme), contenant l'ensemble du repas.

Transport :

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid (pain de glace).

Réception du repas :

Dès l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil, le panier repas est remis froid à un agent municipal (l'agent de la restauration, l'ATSEM, l'animateur) ou à l'enseignant-e.

En cas de non-respect de ces consignes, le service du personnel scolaire et périscolaire de la Ville, pourrait vous demander de fournir un nouveau repas.

Le sac isotherme ou la glacière sera récupéré par la famille à la fin de la journée.

Cas particuliers :

Dans le cas d'une prescription médicamenteuse, une trousse P.A.I contenant une fiche explicative « conduite à tenir en cas d'urgence », une procédure à suivre et les médicaments à administrer devront être fournis dans **chaque structure (école et les deux accueil de loisirs, le cas échéant)** fréquentée par l'enfant.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les dates de péremption du traitement fourni.